REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

Les Barbapapas

Pôle maternelle
8 rue du Moulin
68510 Sierentz
Tel principal : 03.89.83.91.85
(Possibilité de laisser des messages vocaux)

Pôle élémentaire
2 rue Clémenceau
68510 Sierentz
Tel : 03.89.81.06.69
06.10.80.04.63
(vacances et mercredi)

1. Présentation

L'accueil de loisirs Les Barbapapas, géré par la ville de Sierentz, accueille les enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans la commune pendant :

- les temps périscolaires (matin, midi, soir)
- les mercredis (matin et/ou midi et/ou soir)
- les vacances scolaires

---

2. Horaires d'accueil

Horaire du secrétariat : 8h à 12h – 14h à 17h sauf mercredi

Période scolaire

Accueil du matin

L'accueil du matin se déroule sur le site des maternelles

- 7h00 – 8h00 (maternelle et élémentaire)

Horaires de départ pour les écoles

- Ecole primaire : Départ 7h45
- Ecole maternelle : Départ 7h50

Pause méridienne

- Maternelle : 11h15 – 13h15
- Élémentaire : 11h30 – 13h35

Accueil du soir

Mise en ligne par le Maire Pascal TUREI le 10 Mai 2026

- Maternelle : 16h00 – 18h30
- Élémentaire : 16h15 – 18h30

⚠ Fermeture à **18h30**.

Mercredis et vacances scolaires

- Journée : 7h30 – 18h30
- Demi-journée possible pour les mercredis (avec ou sans repas)

---

3. Lieux d'accueil

Pôle maternelle

- **Accueil principal :** 8 rue du Moulin, Sierentz
- **Camp extérieur des Barbanatures**

Pôle élémentaire

- **La Ville À : Accueil principal** 2 rue Clémenceau, Sierentz
- **Le H-Tag,**
- **L'Ancêtre**
- **La Coloc**
- **Barba'gourmands** (restauration)
- **Camp extérieur des Barbares'nature & des Barbap'Art**

Les deux pôles ont également accès à une cuisine pédagogique située derrière la mairie.

Les groupes sont organisés dans la mesure de nos possibilités en fonction des affinités des enfants et du taux d'encadrement.
Attention : les fratries peuvent être réparties sur différents sites.

---

4. Personnel

Le service est coordonné par le responsable du service Culture et Animation et réparti comme suit :

Pôle maternelle :

- Direction
- Secrétaire des deux pôles
- Equipe d'animation
- Equipe d'entretien et cuisine

Pôle primaire :

- Direction
- Equipe d'animation
- Equipe d'entretien et cuisine

---

5. Restauration

Les repas sont fournis par la société **Les Petites Papilles** et livrés en liaison froide.

Les menus sont consultables et peuvent être téléchargés directement depuis votre portail famille.

Les menus comprennent :

- entrée
- plat protidique
- légumes et féculents
- fromage
- dessert

De manière occasionnelle, il n'est pas fait appel à notre fournisseur de repas pour :

- Confectionner des repas maison pédagogiques avec les enfants en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.
- De faire appel à des restaurateurs professionnels durant les accueils de loisirs, des sorties ou d'animations spécifiques.
- Ces repas se font en respectant la loi EGalim

Un goûter, bien souvent fait maison, est fourni l'après-midi, y compris durant les ALSH et les mercredis.

Une petite collation est proposée aux enfants présents à l'accueil du matin.

ALLERGIE, REGIME ALIMENTAIRE OU INTOLERANCE

DEVRONT ÊTRE SPÉCIFIÉS

---

6. Inscriptions

Périscolaire

Les inscriptions se font via le **Portail Famille** : https://les-barbapapas.portail-defi.net/

Toute demande d'ajout ou d'annulation est à faire via le logiciel 72h à l'avance

Seul un panier validé jusqu'à la fin sera traité

suite à cette demande vous recevrez un mail de confirmation

Un mail de confirmation vous sera envoyé pour toutes demandes.

ATTENTION NOUVEAUTÉ / 72h pour :

- Les repas
- Les mercredis
- Les vacances

Vous aurez la possibilité d'inscrire votre enfant de manière occasionnelle au minimum **72h à l'avance.** Celle-ci sera validée ou non par mail, en fonction des places disponibles.

- **Les enfants ne sont pas acceptés au périscolaire s'ils ne sont pas présents à l'école.**
- **Pour une question d'organisation les enfants ne peuvent plus être récupérés puis redéposés entre 11h30 et 13h30.**

Pour des raisons de sécurité, en cas de conflit entre les parents ou responsables légaux ou de désaccord entre eux, une copie de jugement ou un extrait contenant les décisions relatives à l'autorité parentale, une ordonnance du juge aux affaires familiales ou une convention homologuée pourra être demandée pour permettre au personnel de connaître les droits de chacun et de confier l'enfant au parent désigné dans ce cadre.

Inscriptions vacances scolaires :

L'ouverture des inscriptions pour les vacances scolaires se fera deux semaines avant le début de l'accueil. Un mail de de rappel vous sera envoyé avant chaque période de vacances avec les informations relatives à l'accueil de loisirs.

⚠ Le nombre de places étant limité, il se peut qu'il n'y ait plus de place avant la fin des inscriptions en fonction du nombre de demandes.

Les sorties :

Plusieurs sorties sont organisées au cours de l'année (mercredis et vacances), elles peuvent entrainer la facturation d'un supplément allant de 11.03 à 15.32 euros. Le supplément dépendra de la tranche tarifaire correspondant à votre avis d'imposition.

Une autorisation, avertissant du supplément facturé, vous sera transmise par mail.

---

7. Annulations

Toute annulation devra être faite via le portail. Pensez à valider votre panier jusqu'à la fin. Un mail de confirmation vous sera envoyé pour toute annulation.

Vous devez impérativement nous prévenir le matin même en cas d'absence de l'enseignant(e).

⚠ Toute annulation faite hors délais ne pourra être acceptée et sera de fait considérée comme absence injustifiée.

Pour toute difficulté rencontrée avec le logiciel, veuillez prendre contact avec la structure par mail.

Délai d'annulation -> 72h pour :

- Les repas
- Les mercredis
- Les vacances
- Les accueils du matin
- Les accueils du soir

La facturation du service sera établie en cas de non-respect des délais indiqués.

En cas d'absence imprévue, il vous revient de nous avertir dans les plus brefs délais.

8. Facturation

- Facture mensuelle adressée à chaque début du mois suivant
- Frais d'inscription annuels : **20 €** par enfant (ajouté sur la 1ère facture)
- Consultation et paiement via le **portail famille**
- Modalité de paiement : chèque, prélèvement

Les annulations hors délais seront facturées.

9. APC

Pour les maternelles :

Si votre enfant est inscrit au périscolaire et qu'il participe à l'APC, l'équipe d'animation se chargera de le récupérer à l'école à 17h.

Si vous souhaitez le récupérer, merci de prévenir le périscolaire

Pour les primaires :

Si votre enfant est inscrit au périscolaire et qu'il participe à l'APC, il faudra obligatoirement annuler sa présence auprès du périscolaire car les animateurs **ne chercheront pas les enfants à l'école.**

L'enfant pourra participer à l'APC seulement si vous avez annulé sa présence. Dans le cas contraire il ira comme prévu au périscolaire.

10. Retard

Si vous êtes amené(e) à être en retard, merci de suivre la démarche suivante :

- J'appelle le périscolaire sur le téléphone portable : 06.10.80.04.63 (primaire)
  06.10.80.98.45 (maternelle)

- Si j'ai plus de 5 minutes de retard, je charge une personne **autorisée** à venir chercher mon enfant.

Retard important et/ou répété : un supplément vous sera facturé

11. Suspension de l'accueil

Comportements inadaptés :

En début d'année, nous mettons en place des règles de vie avec les enfants, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de celles-ci. Au sein d'une collectivité, cela fait partie de leurs devoirs que de respecter ces règles pour un bon vivre ensemble. Nous comptons grandement sur les familles pour appuyer nos méthodes dans leurs échanges avec leurs enfants en cas de retour sur des comportements inadaptés.
Pour plus de détails, se référer au projet pédagogique de la structure.
Il peut arriver que des comportements difficiles de certains enfants dépassent les compétences et les capacités d'accueil de l'équipe d'animation. Des rencontres avec les parents et la conduite de méthodes pédagogiques adaptées seront mises en place. Si celles-ci restent sans effet sur le comportement de l'enfant, une suspension d'accueil sera décidée en concertation avec l'adjoint délégué aux affaires périscolaires.

Retards/factures périscolaires impayées :

Des retards répétés ou plusieurs factures impayées peuvent également faire l'objet d'une suspension.

La suspension d'accueil ne se fera pas sans qu'au préalable, une concertation avec la famille soit établie. Si elle devait s'appliquer, les familles en seraient informées par courrier recommandé pour une durée relative à chaque situation.

Litiges :

En cas de litige, les familles peuvent s'adresser à l'équipe de direction de l'Accueil des Barbapapas.

Une suspension peut être décidée en cas de :

- comportements inadaptés persistants
- retards répétés
- factures impayées

La famille est toujours consultée avant décision.

---

12. Santé

Allergie et régimes alimentaire

Les intolérances, allergies ou régimes alimentaires doivent **être impérativement stipulées sur la fiche sanitaire** par le biais du portail famille.

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Un PAI sera à remplir si votre enfant est porteur d'allergie, de maladies, d'un handicap ou de besoin particulier. (Document téléchargeable sur le portail famille)

L'accueil du handicap

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis au périscolaire dans le cadre d'un accueil adapté qui aura été prévu par l'équipe d'animation en concertation avec les familles.

Toutefois l'accueil d'enfant porteur d'un handicap lourd, peut être limité ou non envisagé selon les capacités de la structure à réunir les conditions d'accueil nécessaires aux besoins de l'enfant.

Maladie et urgences :

- Les enfants malades ne sont pas acceptés.
- En cas de maladie pendant l'accueil → les parents sont contactés afin de récupérer l'enfant.
- Urgence → la direction contacte immédiatement le SAMU et la famille.
- **Sauf en cas de PAI plus aucun médicament ne sera administré au périscolaire.**

Les poux et tiques :

- Lorsque vous apercevez l'affichage dans notre structure, soyez vigilant.
- Aucun personnel du périscolaire ne peut retirer les tiques, les parents seront avertis le cas échéant.

---

13. Personnes autorisées à récupérer l'enfant

- Les personnes doivent être enregistrées dans le **portail famille** et présenter une **pièce d'identité** lors de la première venue.
- Autorisation nécessaire si la personne est **mineure**.

---

14. Fournitures

Maternelle :

- gourde
- chaussons
- bottes
- tenue adaptée annotée au nom de l'enfant
- affaires de rechange

Élémentaire :

- gourde
- tenue adaptée annotée au nom de l'enfant

Recommandées

- sac à dos
- tenus adaptée
- vêtements pouvant être salis

---

15. Objets personnels

Interdits

- objets de valeur
- smartphones / montres connectées...
- sucreries ou boissons sucrées

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Fait à Sierentz le 11/05/2026

AMS INGENIERIE

Bureau Haut-Rhin

3 boulevard de l'Europe
N°93 Tour de l'Europe
68 100 MULHOUSE

Tel – 03.89.48.33.36
amsingenierie68@bbox.f

COMMUNE DE SIERENTZ

RUE DU HOHLEGASSE

NOTE AVP

Maître d'ouvrage :

MAIRIE DE SIERENTZ
1 Pl. du Général-de-Gaulle
68510 SIERENTZ

Ville de Sierentz

Mise en ligne par le Maire Pascal TURRI le 16 juin 2026

AMS INGENIERIE

Bureau Haut-Rhin

3 boulevard de l'Europe
N°93 Tour de l'Europe
68 100 MULHOUSE

Tel – 03.89.48.33.36
amsingenierie68@bbox.f

SOMMAIRE

1 Contexte de l'étude 3
2 Diagnostic de l'existant 3
2.1 Présentation générale 3
2.2 Topographie du site 4
2.2.1 Planche Ouest 4
2.2.2 Planche Est 4
2.1 Emprise communal 5
2.1.1 Planche Ouest emprise communal 5
2.1.2 Planche Est emprise communal 5
3 Phasage de l'étude 6
3.1 Terrain naturel 6
3.1.1 Plan topo avec implantation des profils. 6
3.1.2 Profils en travers 6
3.2 Etape 1 modélisation d'une banquette de sécurité en limite séparative du domaine public 9
3.2.1 Plan phase 1 avec implantation des profils. 9
3.2.2 Plan phase 2 avec implantation des profils. 9
3.2.3 Profils en travers 9
3.3 Etape 2 modélisation de la pente de stabilité des talus 12
3.3.1 Plan étape 2 avec implantation des profils. 12
3.3.2 Profils en travers 12
3.4 Etape 3 positionnement de la voirie réaménagée 15
3.4.1 Axe profil en long et restitution des profils types. 15
3.4.2 Profil en long 15
3.5 Etape 3 Restitution en plan 16
3.5.1 Plan phase 3 avec implantation des profils. 16
3.5.2 Profils en travers 16
3.6 Principe de réalisation des remblais et des talus 19

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

Le réaménagement de la rue est lancé suite à des éboulements du talus nord de la rue. Historiquement il s'agit d'un chemin creux qui a été aménagé en rue il y a une dizaine d'année. Le talus en question présente une hauteur variable de 1 à 7m et plus avec une pente très abrupt, parfois verticale. Plusieurs zones présentent des déchaussements plus ou moins important.

L'objectif du réaménagement est de refondre le tracé tant planimétrique qu'altimétrique de la voirie pour trouver la pente de stabilité du talus Nord.

Suivant les préconisations du géotechnicien, la pente du talus est à former à 3H/2V soit environ 33°.

2 DIAGNOSTIC DE L'EXISTANT

2.1 Présentation générale

Le projet est situé au Sud de la ville de Sierentz

Le terrain est bordé :

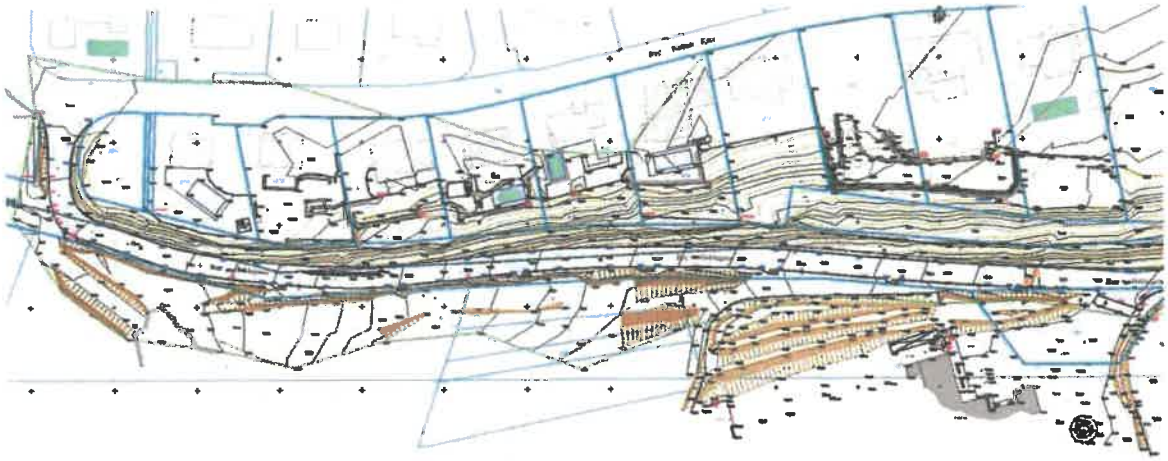
- Au Nord par les talus posant problème de stabilité. Et des arrière de parcelles privatives occupées par des logements individuels
- Au Sud-Est par des prés
- Au Sud par un stand de tir surplombé par des talus arborés
- Au Sud-Ouest par des talus arborés



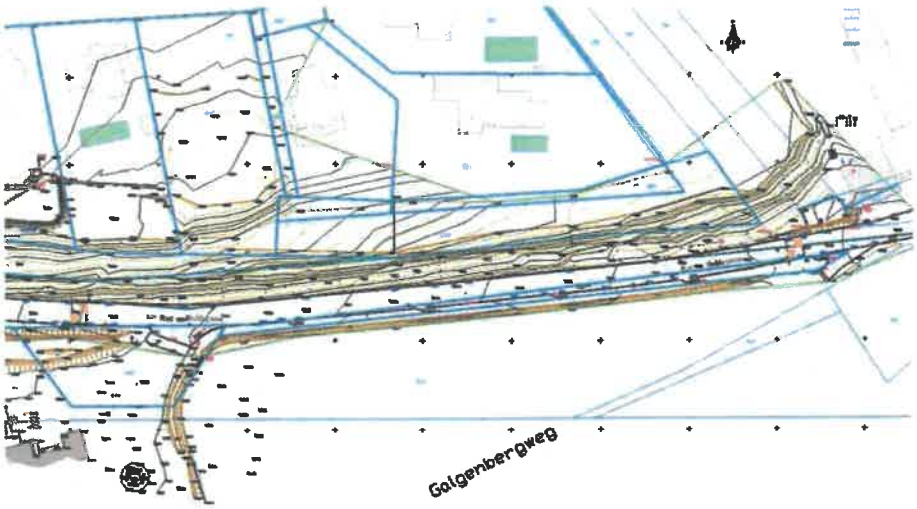
Vue satellite source : Géoportail

2.2 Topographie du site

2.2.1 Planche Ouest



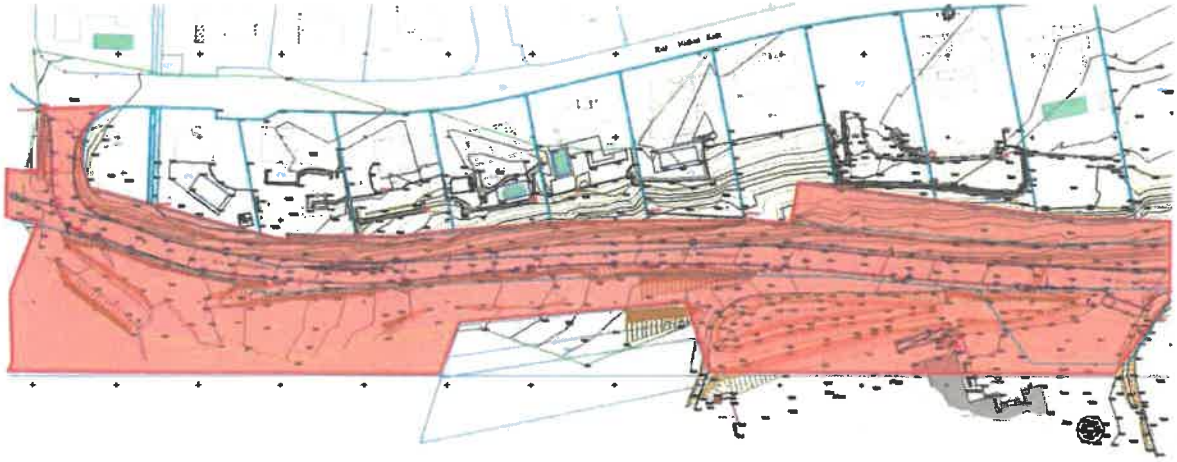
2.2.2 Planche Est



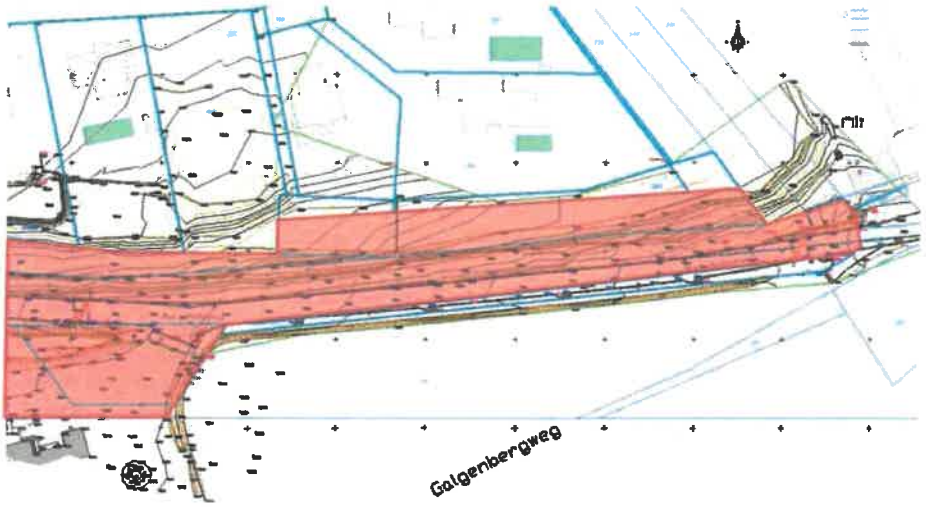
2.1 Emprise communal

Les aménagements seront réalisés exclusivement sur le domaine public / emprise communale.

2.1.1 Planche Ouest emprise communal



2.1.2 Planche Est emprise communal

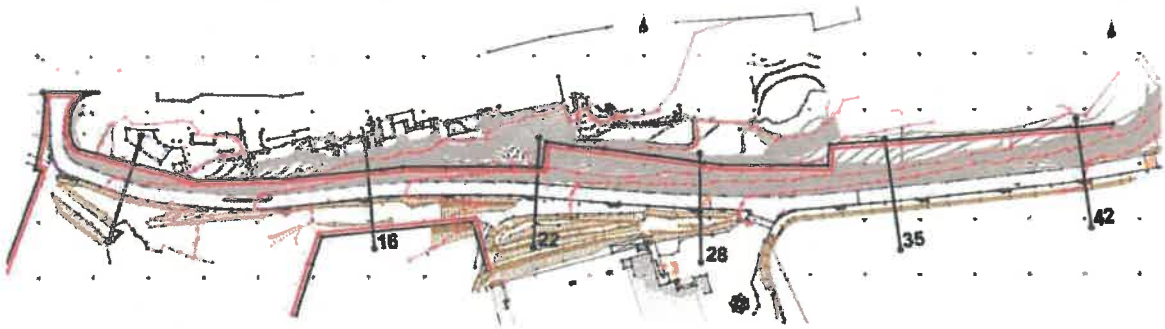


3 PHASAGE DE L'ETUDE

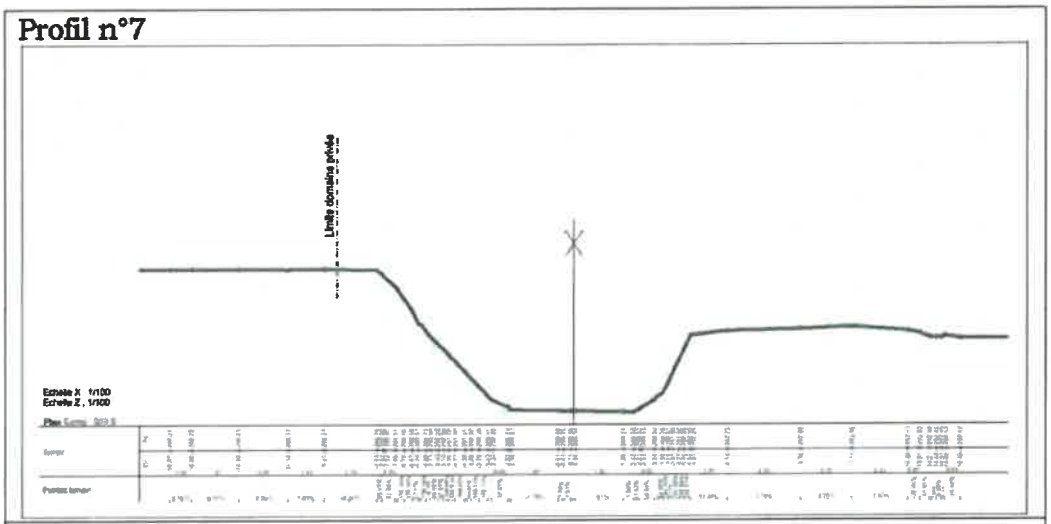
3.1 Terrain naturel

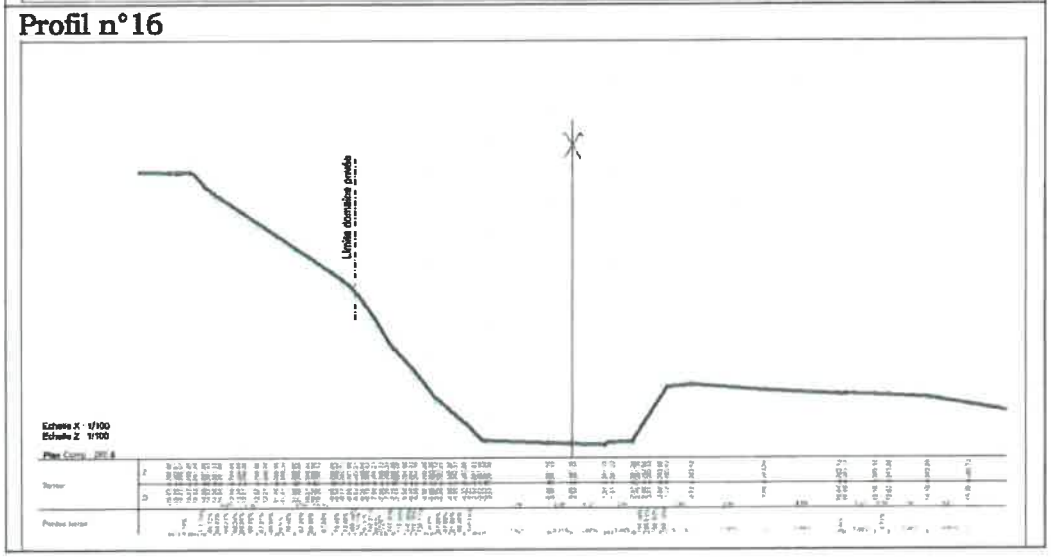
Réalisation d'un modèle 3d du terrain naturel sur la base du relevé de « AGE GEOMETRE EXPERTS »

3.1.1 Plan topo avec implantation des profils.

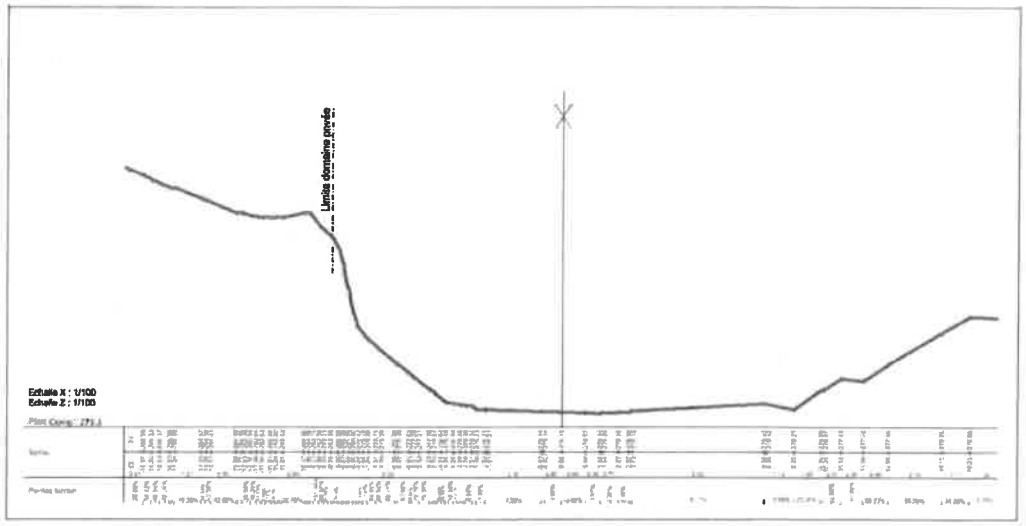


3.1.2 Profils en travers

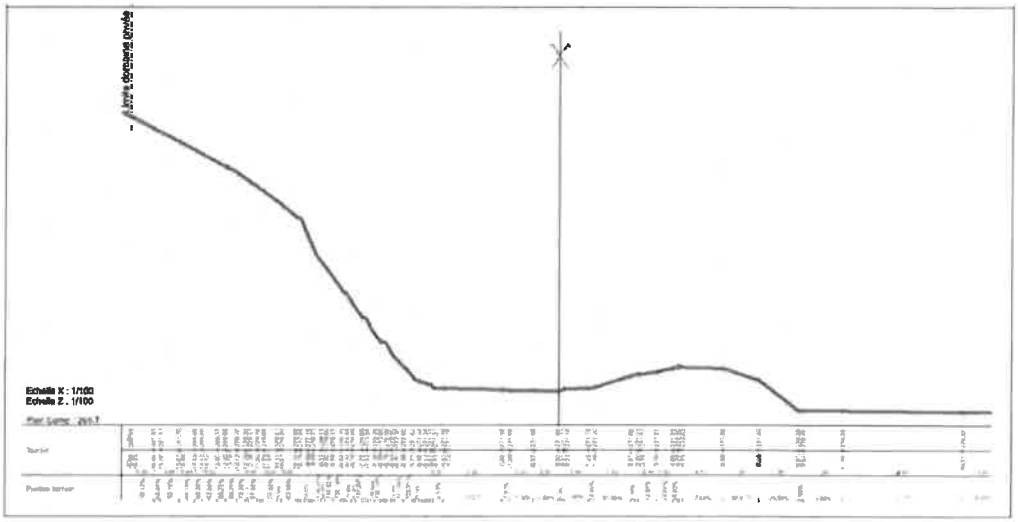




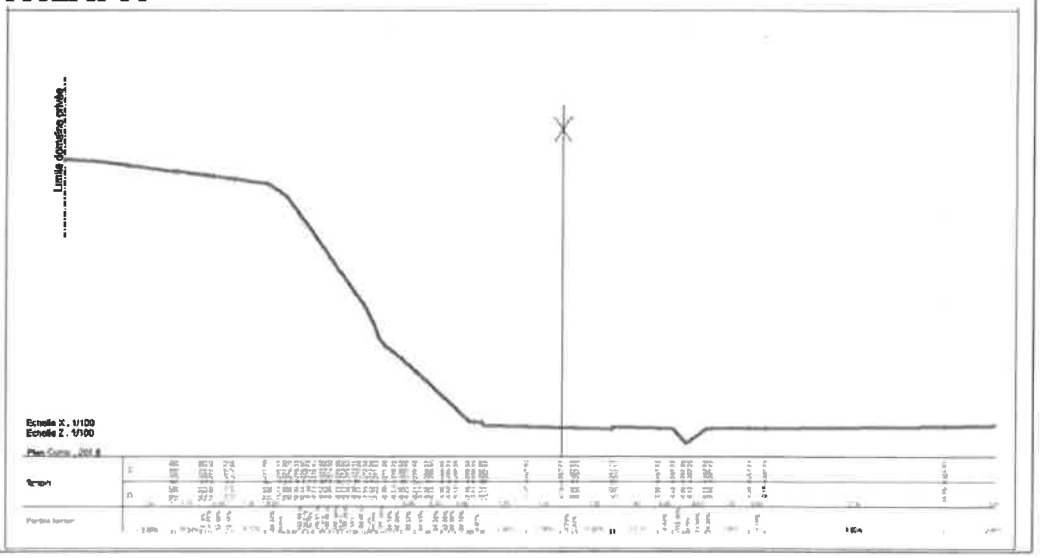
Profil n°22

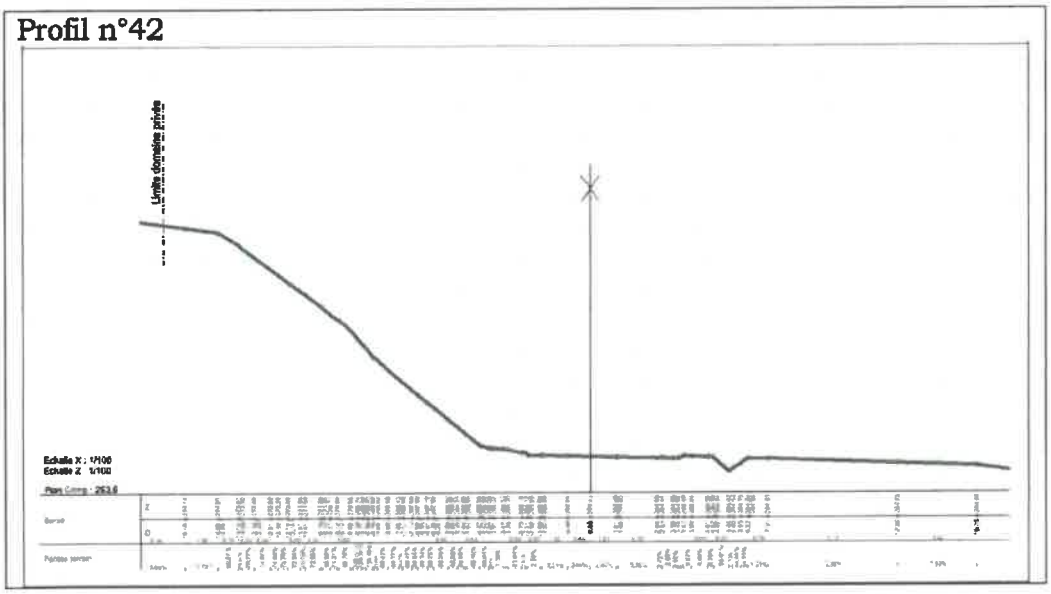


Profil n°28



Profil n°35

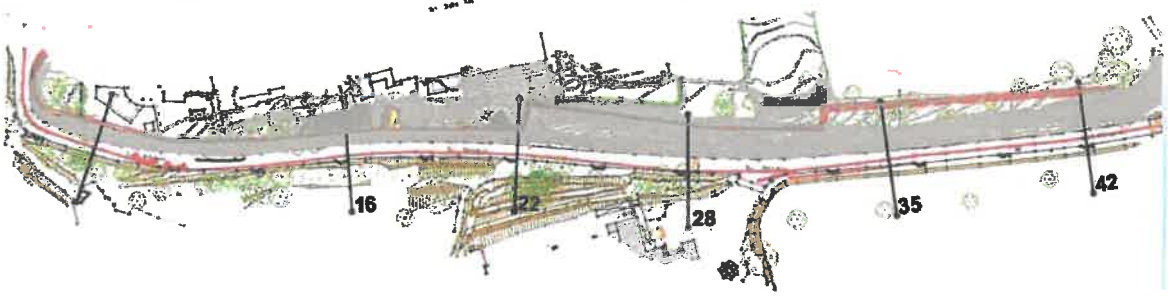



Profil n°42
Limite domaine privée
Echelle X : 1/100
Echelle Z 1/100

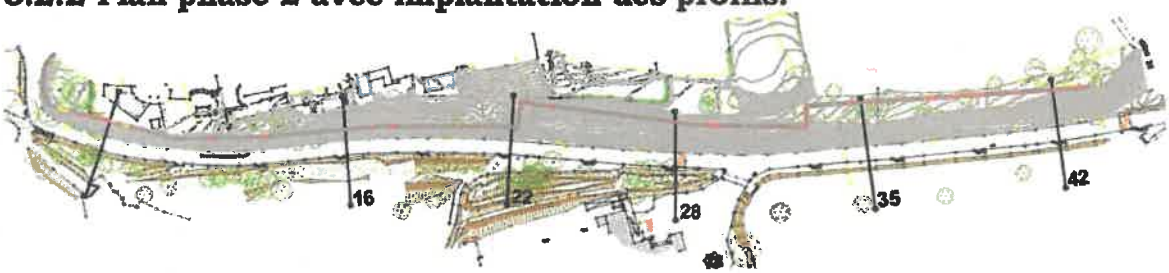
3.2 Etape 1 modélisation d'une banquette de sécurité en limite séparative du domaine public

Réalisation d'une banquette de 1.5m de largeur sur la limite de propriété en partie haute du talus. La partie arrière de la banquette est au niveau du terrain naturel contigüe aux limites des parcelles privatives.
Cette banquette est une revanche de sécurité vis-à-vis de la pente de stabilité minimale de 3H/2V tel que définie par le géotechnicien.
L'objectif est de statuter sur l'absence d'impact sur les talus en contre-haut (partie privative) à la pente de stabilité à 3H/2V

3.2.1 Plan phase 1 avec implantation des profils.

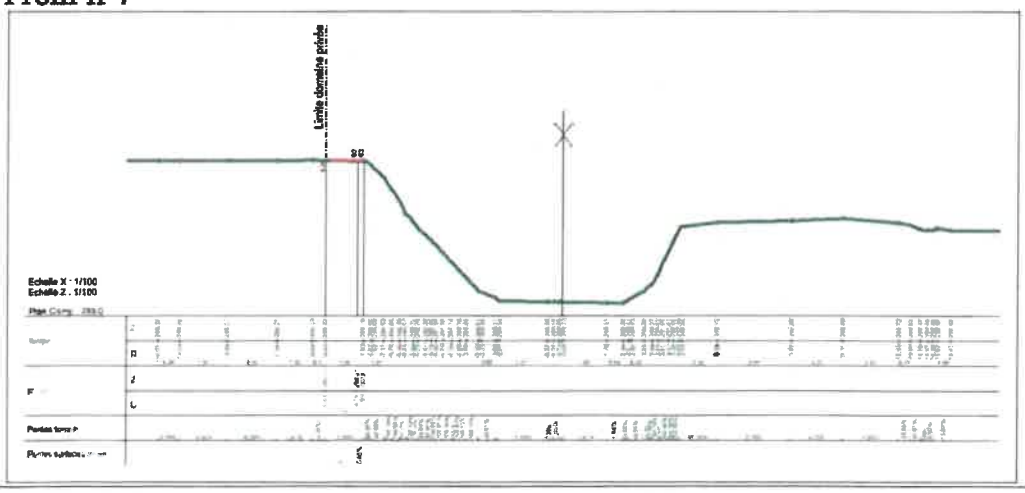


3.2.2 Plan phase 2 avec implantation des profils.

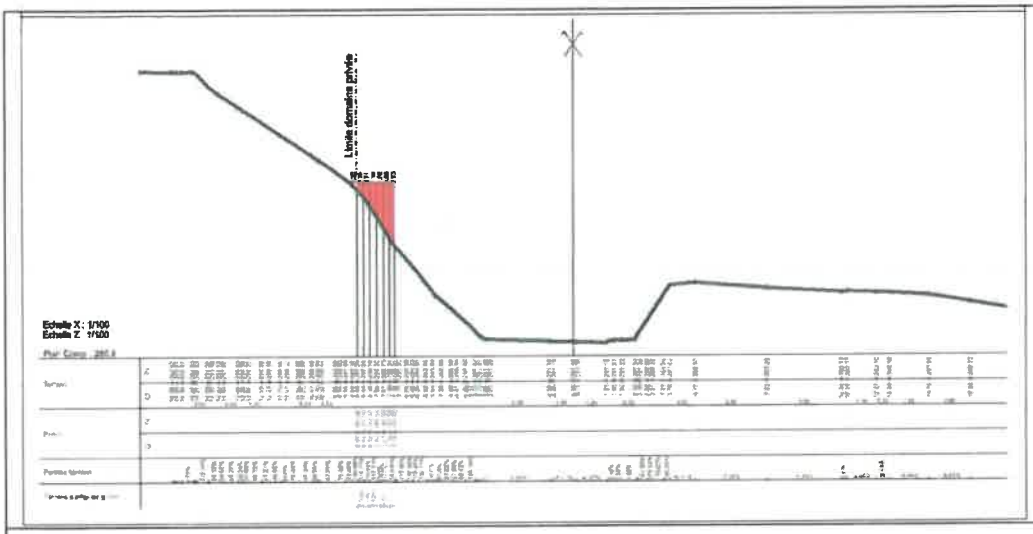


3.2.3 Profils en travers

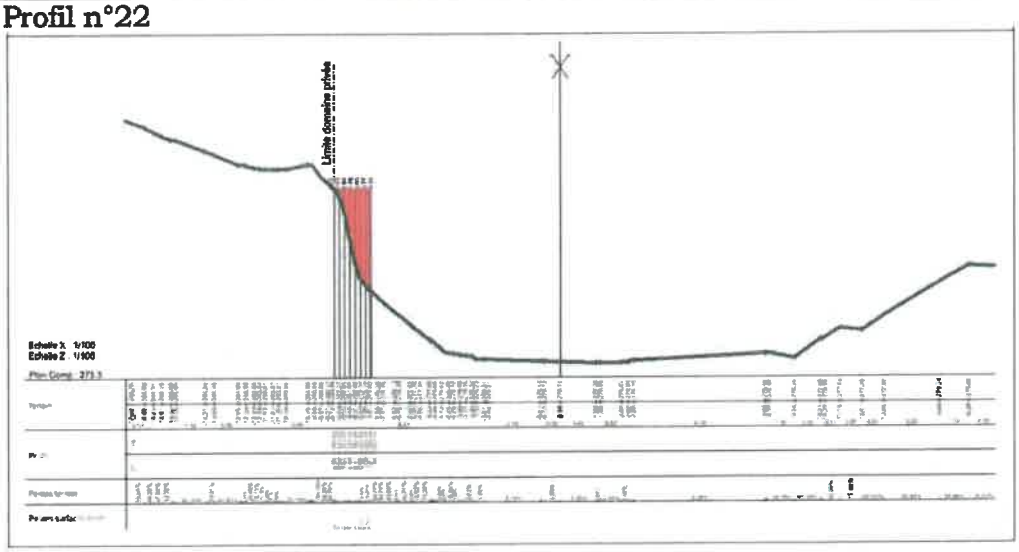
Profil n°7



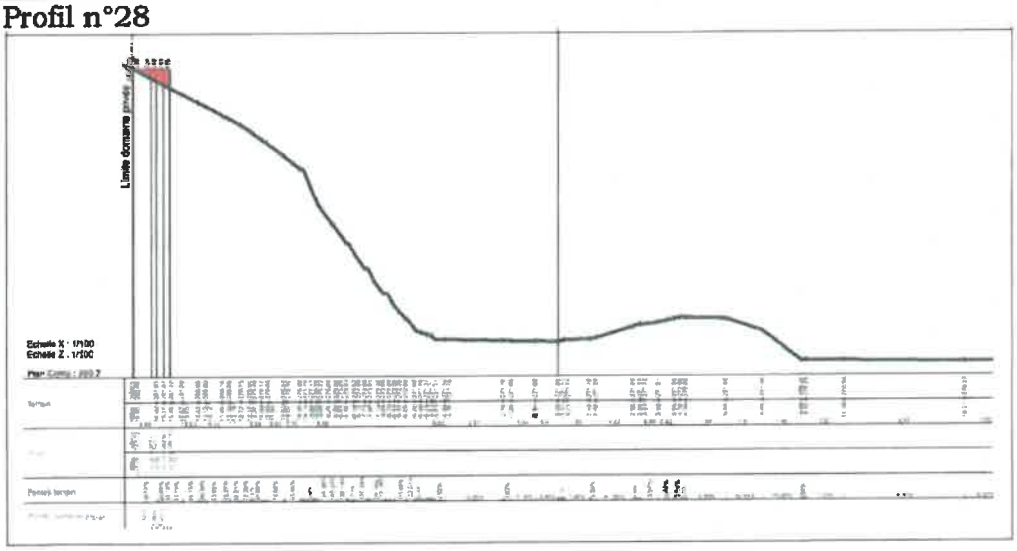
Profil n°16



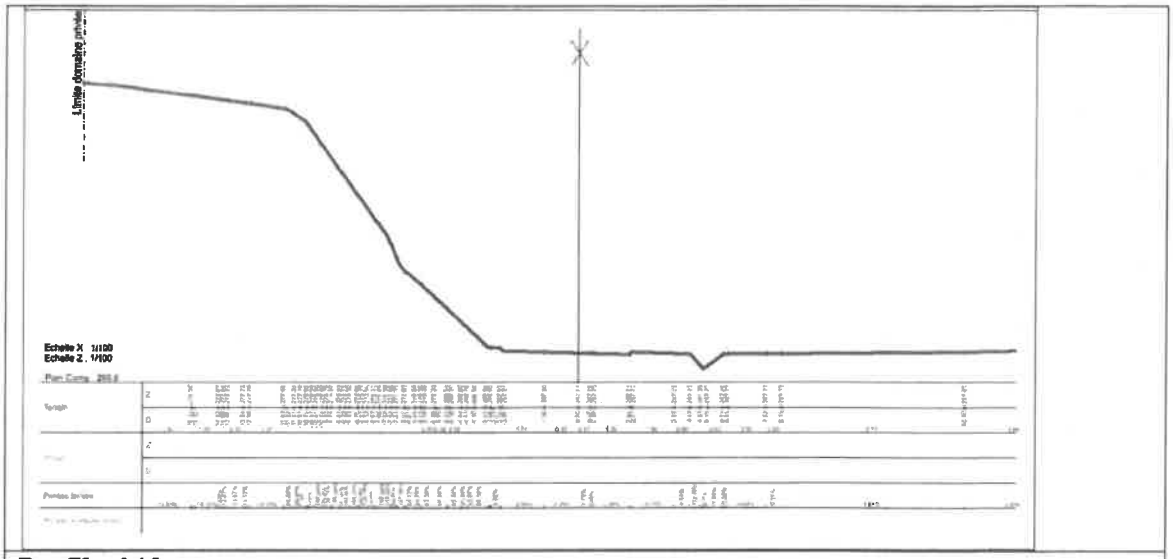
Profil n°22



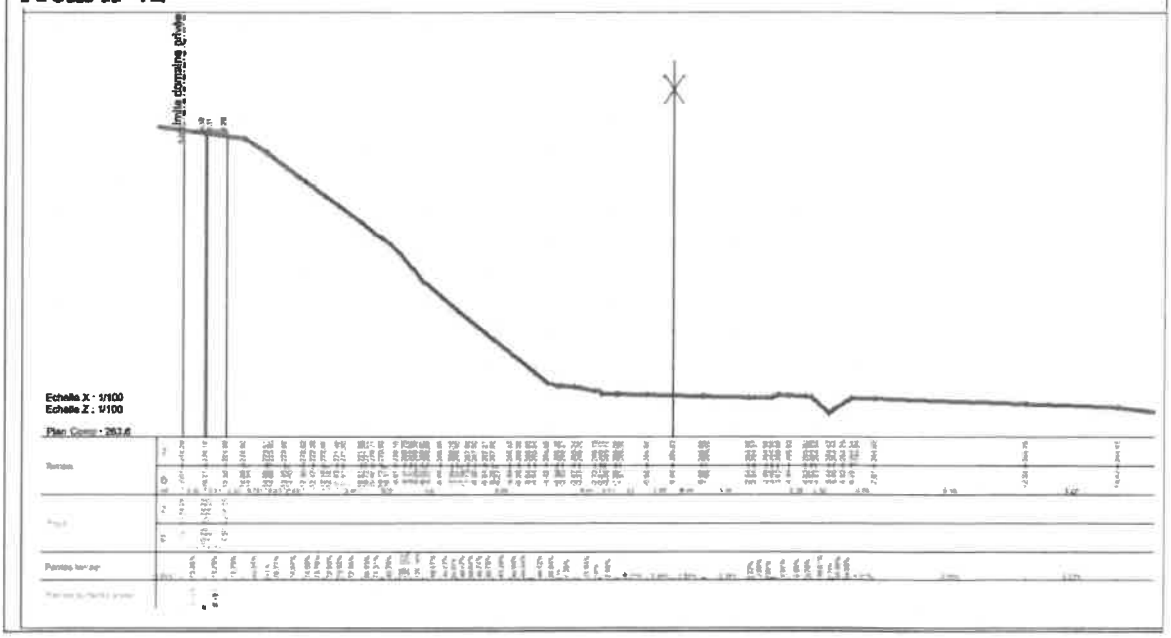
Profil n°28



Profil n°35


Limite domaine privée
Echelle X 1/100
Echelle Z 1/100

Profil n°42


Limite domaine privée
Echelle X : 1/100
Echelle Z : 1/100

3.3 Etape 2 modélisation de la pente de stabilité des talus

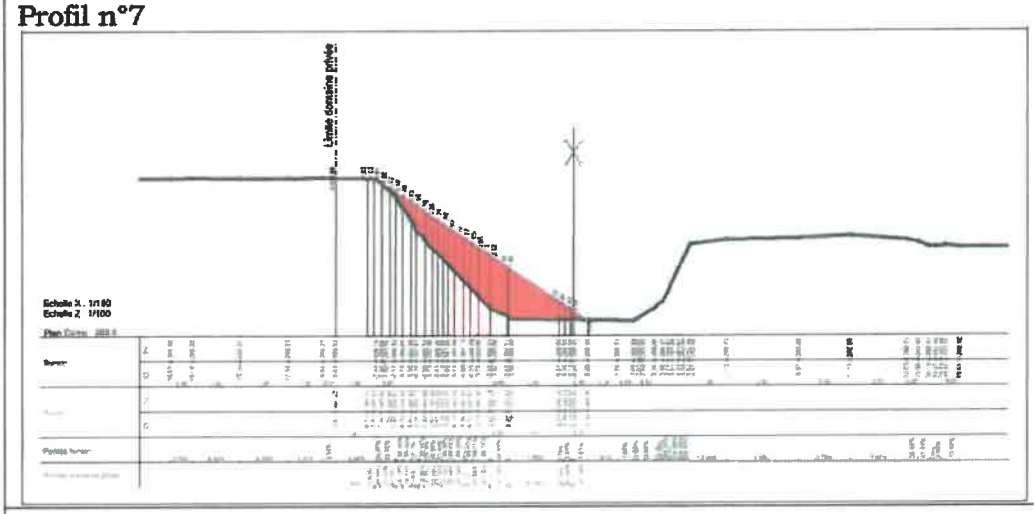
Sur la base de la baquette de sécurité en limite séparative, la modélisation du talus à 3H/2V est réalisé vers la rue Hohlegasse actuelle. L'objectif est de définir l'impact sur le tracé actuel et servir de base au réaménagement de la voirie

3.3.1 Plan étape 2 avec implantation des profils.

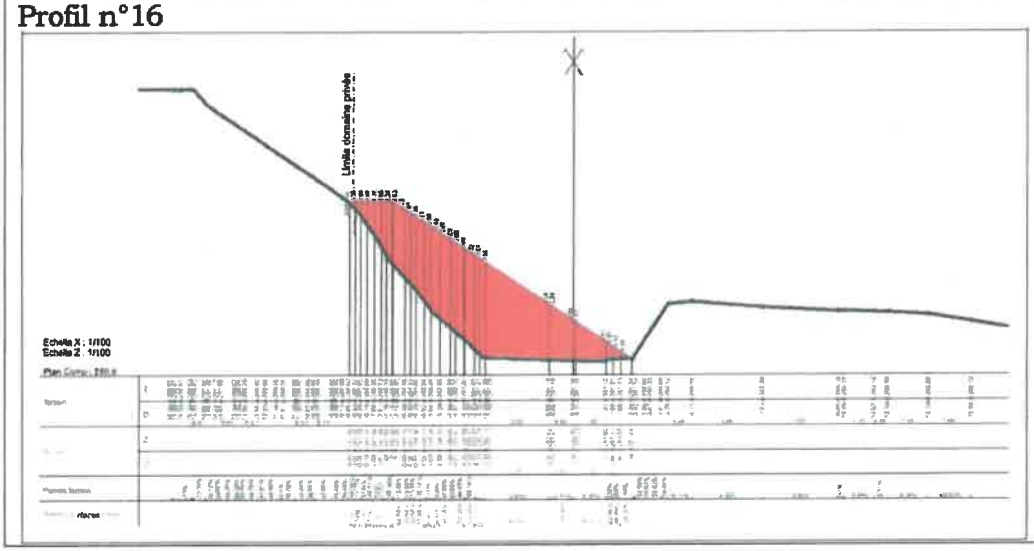


3.3.2 Profils en travers

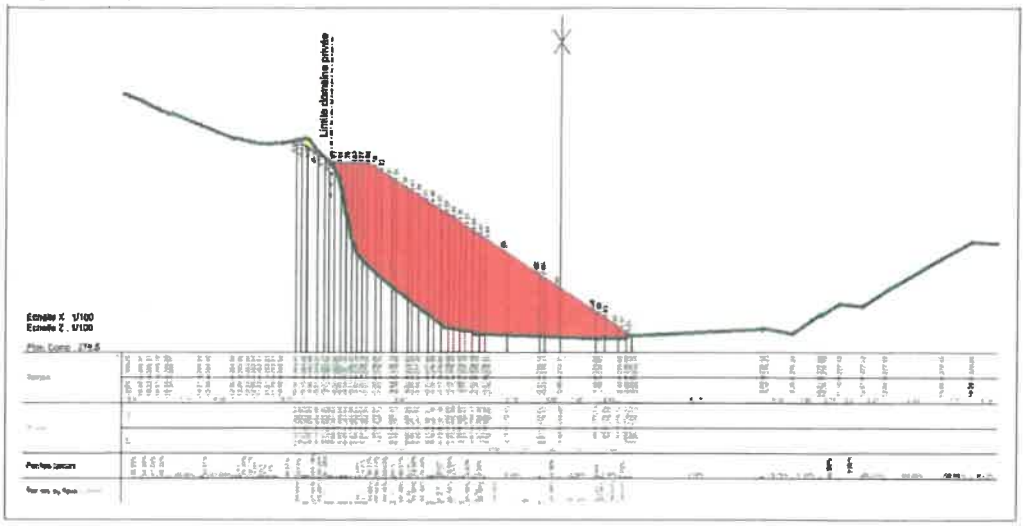
Profil n°7



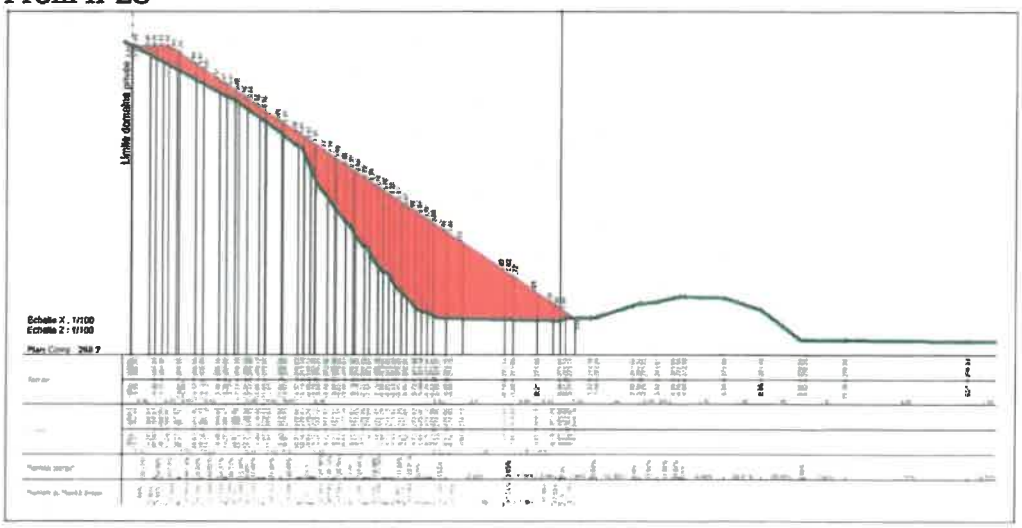
Profil n°16



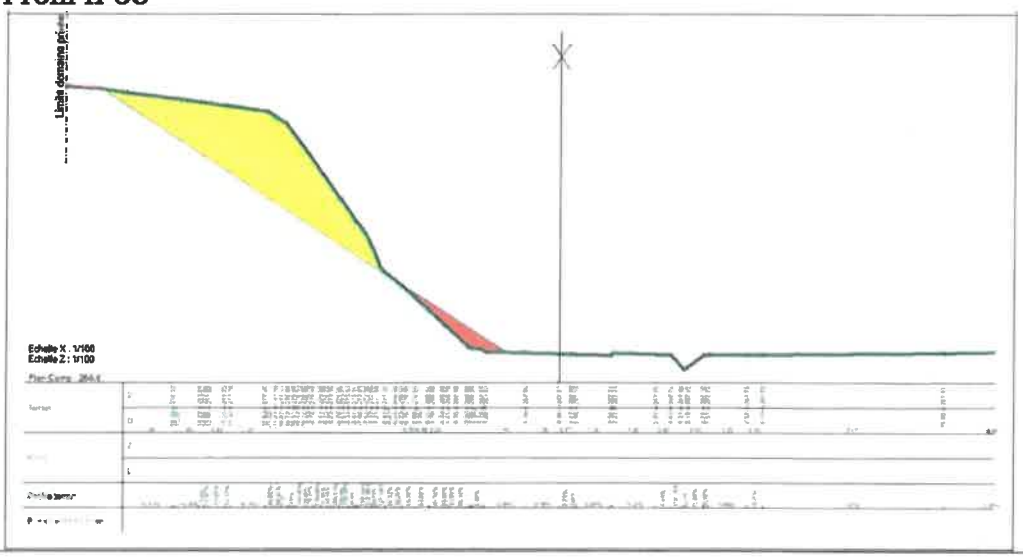
Profil n°22

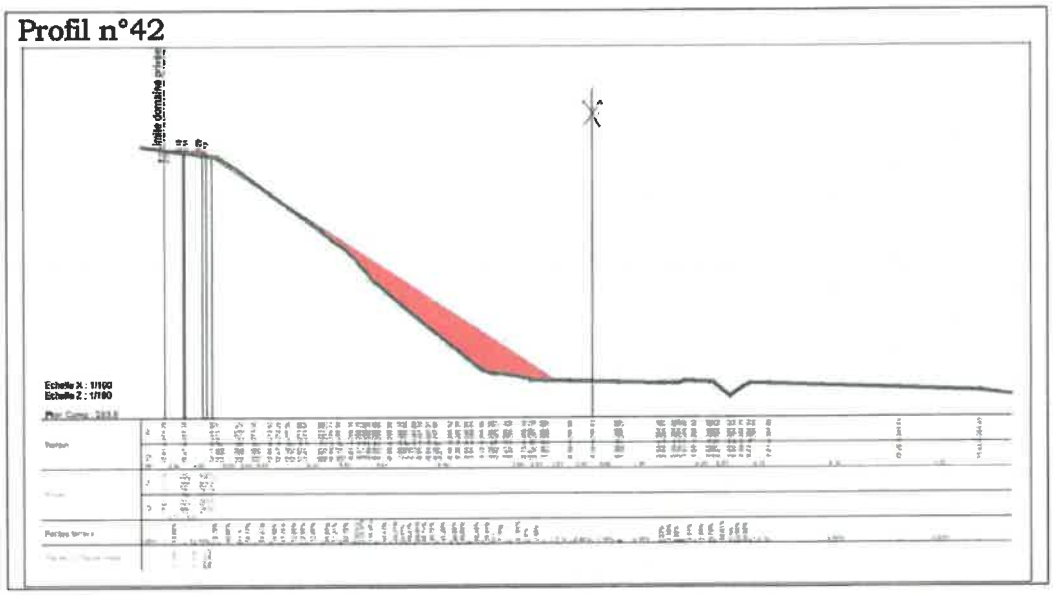


Profil n°28



Profil n°35




Profil n°42
Echelle X : 1/100
Echelle Z : 1/100

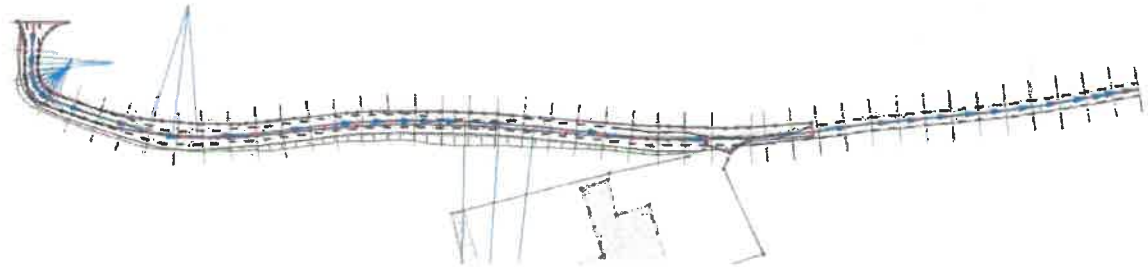
3.4 Etape 3 positionnement de la voirie réaménagée

Réalisation d'un profil en long afin de définir l'altitude de la voie et sa position.
L'objectif est de minimiser au maximum les soutènements et coût d'investissement en travaillant préférentiellement sur :

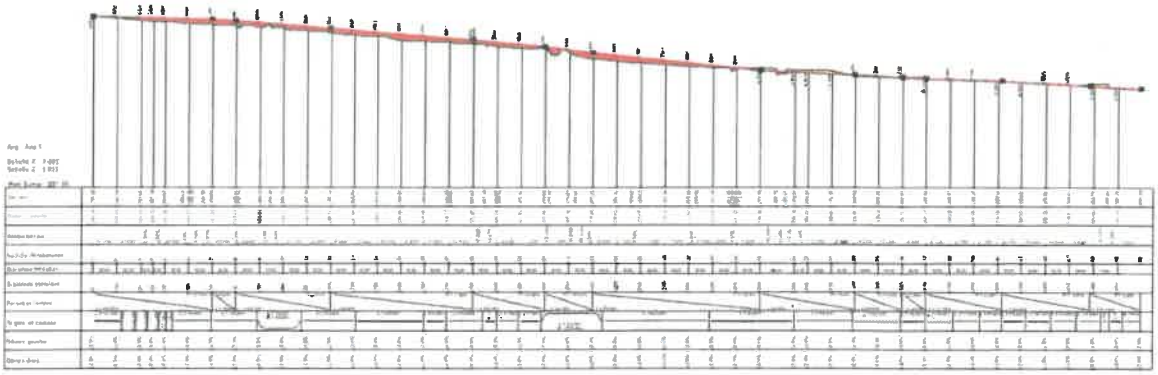
- L'exhaussement de la voirie
- Le recul depuis le haut de talus pour trouver la pente de stabilité attendus du talus. CE repositionnement est contraint par la maîtrise foncière communale.

Lorsque l'exhaussement et le repositionnement de la voirie ne suffit pas pour atteindre la pente de stabilité, il est ponctuellement fait appel à une restriction de la largeur de chaussée et / ou à la mise en place d'un soutènement.

3.4.1 Axe profil en long et restitution des profils types.



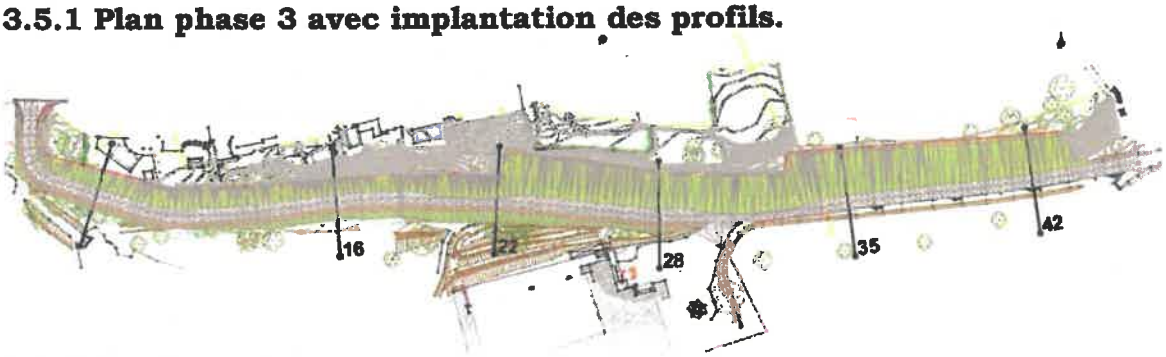
3.4.2 Profil en long



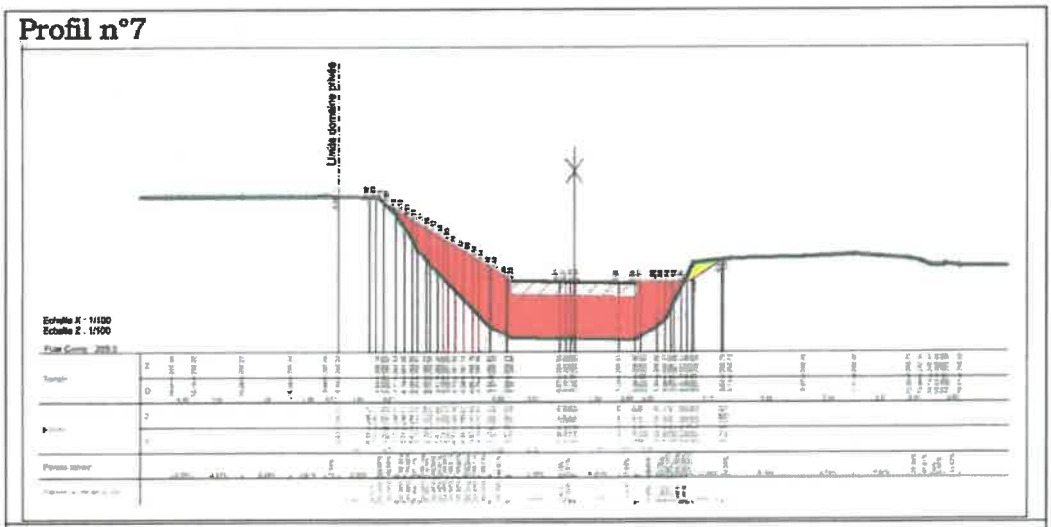
3.5 Etape 3 Restitution en plan

Le profil en long calé, la réalisation de la restitution en plan est réalisée.

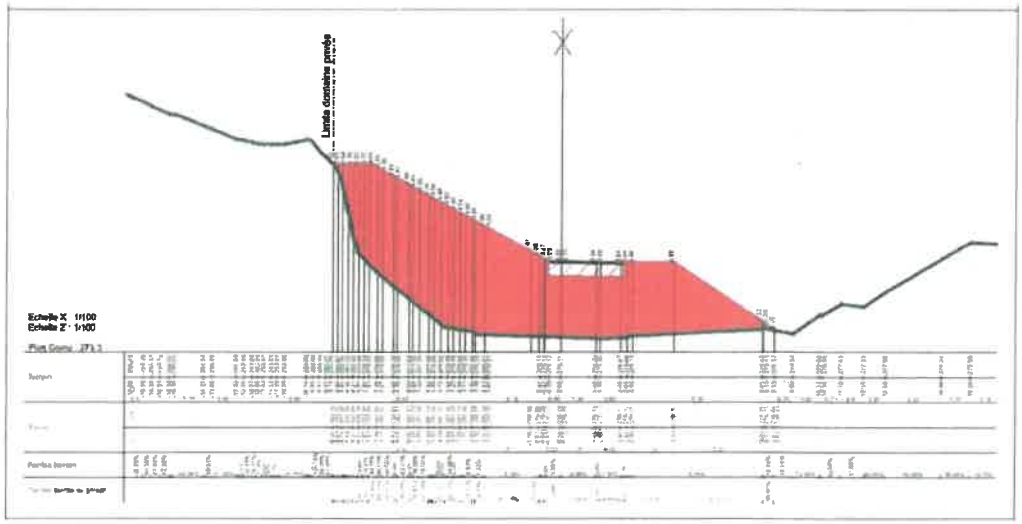
3.5.1 Plan phase 3 avec implantation des profils.



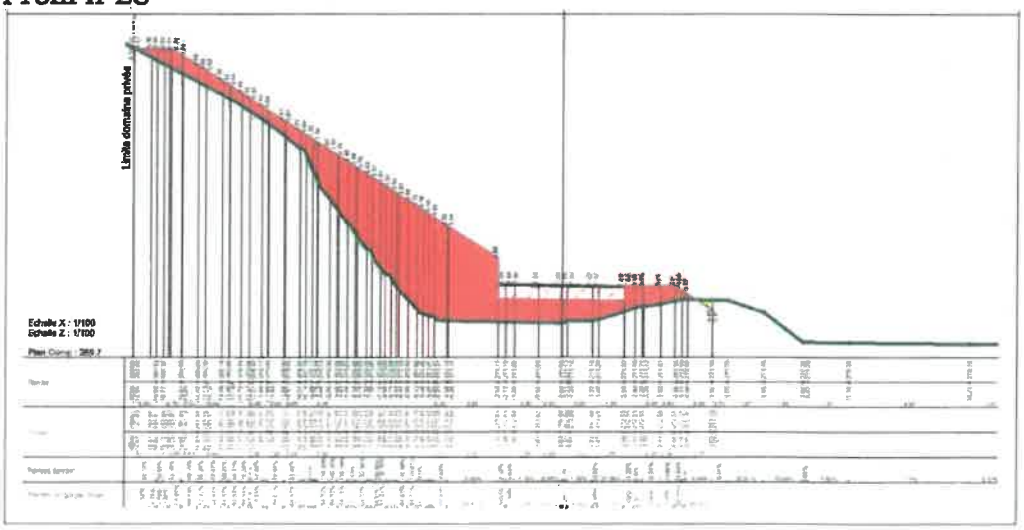
3.5.2 Profils en travers



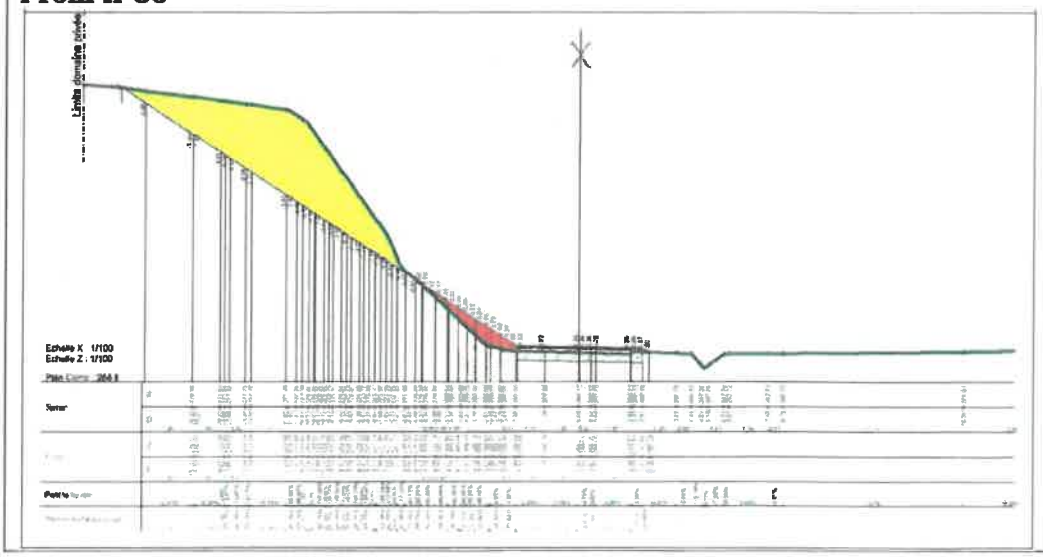
Profil n°22

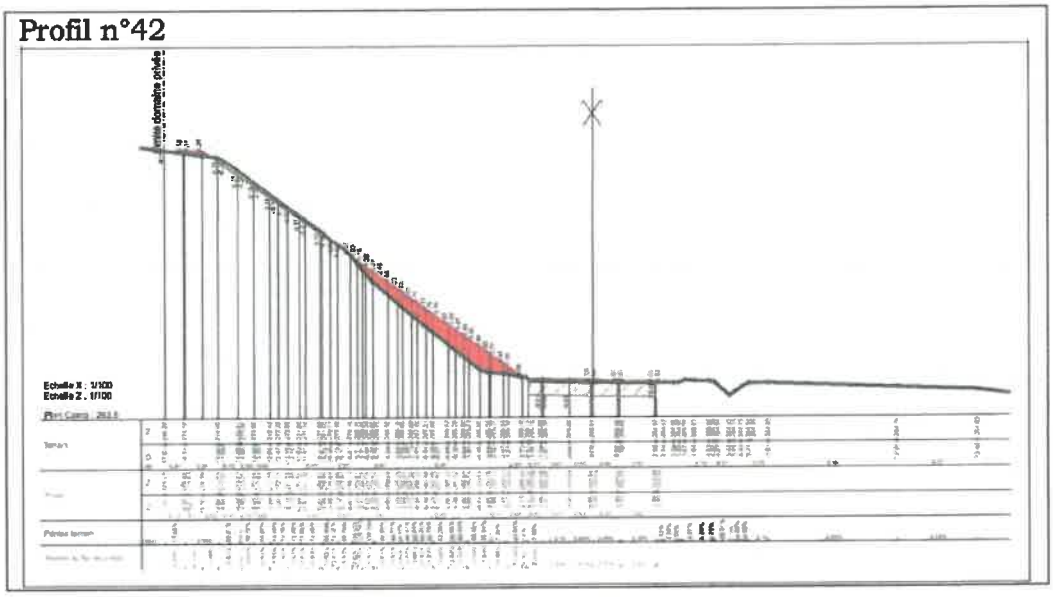


Profil n°28



Profil n°35





La voirie est exhaussée et ponctuellement désaxé de son tracé actuel. Le recours au soutènement est très ponctuel et se limite à une hauteur de 1.50m.

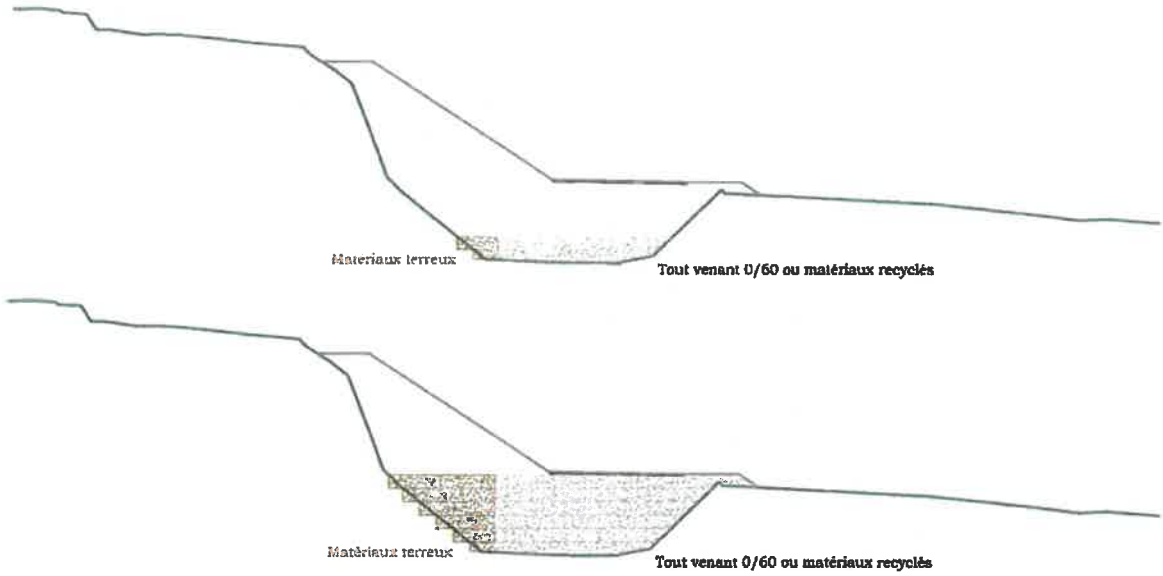
3.6 Principe de réalisation des remblais et des talus

Le remblaiement et la réalisation des talus se fait de couches successives de matériaux d'épaisseur maxi de 50cm :

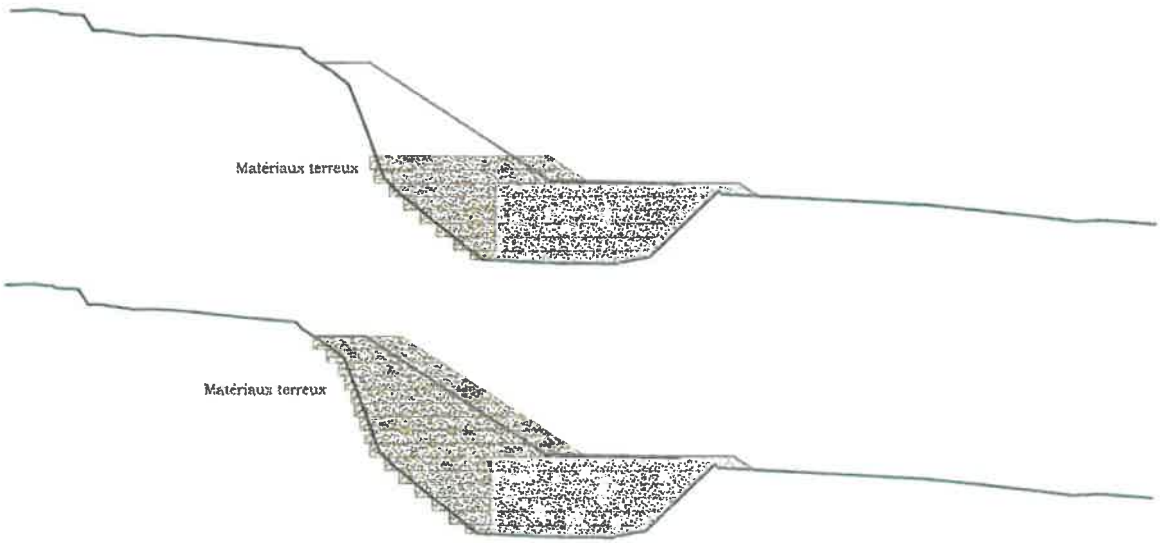
Les matériaux sous chaussée seront constitués de tout venant 0/60 ou de matériaux recyclés.

Les matériaux pour réaliser les talus seront constitués des matériaux issus des déblais du site et des matériaux terreux d'apport extérieur.

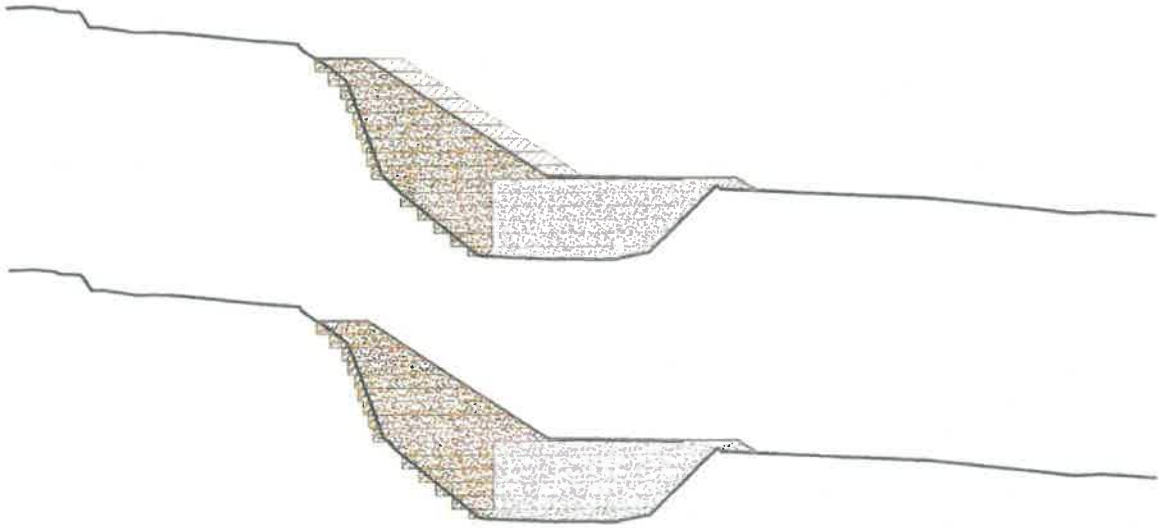
1- Apport de matériaux et compactage des couches pour talus et fond de forme(50cm)



2- Apport de matériaux et compactage des couches pour le talus (50cm)



3- Mise en forme du talus final



Fait à Mulhouse 08.04.2026

AVENANT N°01 à la convention de participation volontaire pour la création de trois terrains de tennis

Entre

- LA VILLE DE SIERENTZ,
  représentée par le Maire, Monsieur Pascal TURRI, agissant en vertu des délibérations du 15 décembre 2025 et du 30 mars 2026,

  et

- LE TENNIS CLUB DE SIERENTZ,
  représenté par Monsieur Vincent FONTAINE, président,

  Entreprise : TENNIS CLUB DE SIERENTZ (association)

  Nom : FONTAINE

  Prénom : Vincent

  Adresse : .....

  CP – Ville : SIERENTZ

  Téléphone : .....

  N° SIRET : .....

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 5 de la convention initiale afin :
- d'actualiser le montant de l'opération au regard des marchés attribués,
- de préciser les modalités de participation financière du Tennis Club de Sierentz et son échéancier de paiement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 de la convention initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2 : Répartition du financement du projet

La Ville, Maître d'ouvrage, réalise des travaux de création de trois terrains de tennis éclairés au complexe sportif rue Hochkirch à Sierentz (section 1, parcelles 415, 155, 370, 372) afin de permettre au Tennis Club de Sierentz d'exercer son activité.

Mise en ligne par le Maire Pascal Turri
le 16 juin 2026

Le montant total des travaux s'élève à 410 732,59 € TTC.
La Ville s'engage à participer financièrement à ces travaux à hauteur d'un montant fixe de 24 000,00 euros HT (vingt-quatre mille euros).
Le Tennis Club de Sierentz s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux.

La répartition du financement est fixée comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	410 732,59 € TTC	Part Ville :	
		- Apport	28 800,00 € TTC
		- FCTVA	67 376,57 €
		- Subvention Région	56 714,00 € TTC
		- DETR	20 000,00 € TTC
		TOTAL part Ville	172 890,57 € TTC
		Part Tennis Club :	237 842,02 € TTC
TOTAL	**410 732,59 € TTC**	**TOTAL**	**410 732,59 € TTC**

Les montants des subventions, participations et recettes prévisionnelles (notamment FCTVA) mentionnés dans la présente convention sont donnés à titre indicatif. Leur obtention et leur montant définitif demeurent incertains et sont susceptibles d'évoluer.
Ces chiffres seront définitivement arrêtés après notification des subventions et les travaux achevés et facturés. En cas de non versement des subventions par les différents organismes, le Club de Tennis s'engage à prendre en charge les montants correspondants.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 de la convention initiale est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 5 : Modalités de versement de la participation volontaire

Le Tennis Club de Sierentz s'engage à verser à la Ville de Sierentz la participation à laquelle elle a consenti selon le mode de calcul visé à l'article 2, suivant l'échéancier ci-après :

- Au démarrage des travaux : 30 % de sa participation totale + 10 % de la 1ère annuité
- Reverser à la Ville l'intégralité des subventions spécifiques qu'il pourrait percevoir directement pour ce projet, **dès réception de ces fonds**.
- Le solde restant dû, après application des dispositions ci-dessus, fera l'objet d'un remboursement de 10 % par an en janvier de chaque année, jusqu'à extinction complète de la dette.

Fait à Sierentz,
Le

Pascal TURRI
Le Maire de la Ville de SIERENTZ

Le Président du Tennis Club de SIERENTZ

Digitally signed by Vincent Fontaine
DN: cn=Vincent Fontaine, o=Tennis Club Sierentz, ou=Président, email=tcsierentz@gmail.com
Date: 2026.04.21 17:50:53 +02'00'

CONVENTION D'OBJECTIFS 2026 ENTRE
Ville de sierentz - OMSAP

Préambule

Depuis sa création en 1998 l'OMSAP contribue aux actions municipales dans le cadre des sports et arts populaires via des actions et animations culturelles, artistiques et de loisirs sur le territoire de la Ville de Sierentz. Le programme d'actions mené par l'OMSAP répond aux objectifs de la Ville de Sierentz en la matière et revêt un caractère d'intérêt général.
Il est convenu ce qui suit.

Entre
La Ville de Sierentz représentée par Monsieur le Maire et désignée sous le terme « l'Administration » ou « la Ville », d'une part

Et
L'OMSAP, association dont le siège social est situé 1 placé du Général de Gaulle 68510 SIERENTZ représentée par le représentant dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 848 277 752

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'OMSAP de l'organisation de manifestations et animations pour le public relatives aux sports et arts populaires, autour des loisirs, de l'art et de la culture conforme à son objet statutaire ;

Considérant les animations qui sont programmées par l'Association pour l'année 2026 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association répond à l'intérêt général et aux orientations de la Ville de Sierentz ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre notamment les projets suivants :

- Animations diverses telles que Rendez-vous des Rois, concerts dont Sous les Etoiles, bals dont bals du CME et collège, remise des Talents, Cinéma, Apéro sans Frontières, Sie Roulette, fêtes du Domaine Haas et toute manifestation répondant aux mêmes objectifs que ceux cités ci-dessus, définie en accord avec la Ville de Sierentz

  Pour un montant évalué à 21 000 €

- Echanges avec la Pologne dans le cadre du jumelage avec Kostomloty

  Pour un montant évalué à 10 000 €

- Marché de la Saint-Nicolas pour un montant estimé à 7 000 € plus le reversement des droits de place encaissés par la ville, à cette occasion, estimé à 2 600 € en vue d'un don à une œuvre caritative ou d'intérêt général

Projet

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

La Ville de Sierentz contribue financièrement pour un montant maximal annuel évalué à 39 600 € en 2026 pour la réalisation du programme défini à l'article 1.
Le montant versé sera établi sur la base des justificatifs fournis par l'association sans excéder le montant précisé dans la présente convention.

Ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.
Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts liés à la mise en œuvre du projet, nécessaires à sa réalisation selon le principe de bonne gestion et dépensés par « l'association » à condition qu'ils soient identifiables et contrôlables.

L'association notifie ces coûts à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er mars de l'année suivante.

Le montant notifié est susceptible de révision à la hausse par avenant à la présente convention si nécessaire, ou à la baisse sur présentation des justificatifs sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La subvention sera versée au fur et à mesure de la présentation des justificatifs présentés par l'OMSAP. L'OMSAP s'engage à transmettre ses bilans et comptes de résultats de L'année de la subvention à la ville de Sierentz au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

4.2 Si le montant des dépenses réelles attesté par l'OMSAP est inférieur au montant des dépenses subventionnables prévisionnelles transmis, la subvention versée par la ville pourra être réduite à due concurrence par décision du maire.

4.3 Sur demande de l'OMSAP, un versement anticipé pourra être effectué par la ville sur présentation d'un justificatif dans la limite de 50 % du budget annuel.

ARTICLE 5 - AUTRES JUSTIFICATIFS

L'OMSAP s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice 2026, soit avant le 30 juin de l'année 2027, les documents ci-après :
- un compte rendu financier certifié exact attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention
- Le bilan et le compte de résultats entrait de l'année 2025 certifié par toute personne habilitée
- le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OMSAP

L'OMSAP s'engage à
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article premier de la présente Convention.
- faciliter le contrôle par les services de la ville de la réalisation de l'objectif notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Projet

- informer la ville de toute cession de créances concernant la subvention objet de la présente Convention, de sorte à permettre à la ville de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et pour son versement sont remplies.
- informer le public par tout moyen du concours financier de la Ville, sur tous les supports.

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local)* et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La vie étant dans l'obligation de veiller au bon usage des données publiques, elle s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'OMSAP en application des présentes.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITIONS DE MOYENS PAR LA VILLE

La ville pourra autoriser ponctuellement et sous réserve des besoins du service et de l'intérêt communal le personnel municipal à prêter son concours à l'association afin de contribuer aux actions de l'OMSAP.
La ville pourra également, sous réserve des arbitrages budgétaires et des impératifs liés à son fonctionnement, l'ensemble relevant exclusivement de la libre appréciation de la ville, autoriser la mise à disposition gracieuse et temporaire de matériels municipaux, et autoriser la réalisation gracieuse et ponctuelle de supports de communication au bénéfice de l'OMSAP qui reconnaît que ces supports pourront, selon la volonté de la ville, comporter le logo établi à cet effet, témoin du partenariat noué en la matière entre les deux parties.
Les autorisations qui précèdent requièrent une demande préalable et motivée de l'association déposée auprès des services municipaux compétents dans un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à un mois, sauf exception admise.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[1].

ARTICLE 10 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Le

Pour l'Association,

Pour la Ville de Sierentz,
le Maire Pascal TURRI

Projet